

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1752 à 1766présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 3

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Les pistes de financement permettant de garantir un départ anticipé à 50-55 ans pour les travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité, pour les carrières longues et pour les personnes handicapées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Extension du champ des sujets sur lesquels le comité devra formuler des recommandations. Il s'agit ici de savoir ce que le comité recommande en termes de financement pour permettre un départ anticipé aux travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité, aux carrières longues et aux personnes handicapées.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1752	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1753	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1754	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1755	de	M.	François Asensi
Adt n°	1756	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1757	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1758	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1759	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1760	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1761	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1762	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1763	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1764	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1765	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1766	de	M.	Gabriel Serville